

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS DES ÉVOLUTIONS POUR LES INDEMNITÉS MALADIE & MATERNITÉ

DEPUIS LE
1^{ER} JANVIER
2022

L'ASSURANCE MALADIE A PRÉCISÉ LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE PERMETTANT AUX TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS DISPOSANT FAIBLES REVENUS DE PERCEVOIR, DANS CERTAINS CAS, DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES POUR MALADIE ET/OU POUR MATERNITÉ AU TITRE DE SON ANCIENNE ACTIVITÉ.

EN QUOI CONSISTE CES ÉVOLUTIONS ?

En cas de revenu d'activité indépendante faible, le montant de l'indemnité journalière perçue par le travailleur indépendant peut être faible voire nul.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les caisses d'assurance maladie peuvent verser une indemnité journalière calculée sur une activité antérieure à l'activité de travailleur indépendant, si elle est plus favorable.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

La demande doit être faite via le téléservice "Demande de réétude de dossier indemnités journalières" disponible sur le site demarches-simplifiees.fr

- La caisse d'assurance maladie recevra directement le dossier via ce téléservice et contactera ensuite le travailleur indépendant pour l'informer du traitement de sa demande.
- La demande doit être faite sur le site demarches-simplifiees.fr quel que soit le régime auquel on était affilié.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

LES ASSURÉS DU RÉGIME DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

s'étant vu prescrire un arrêt de travail pour maladie à compter du 1^{er} janvier 2020, pour le bénéfice des indemnités journalières de l'assurance maladie.

ayant débuté leur activité à compter du 1^{er} janvier 2019 et dont le congé de maternité a débuté après le 1^{er} novembre 2019 pour le bénéfice des indemnités journalières de l'assurance maternité.

POUR EN BÉNÉFICIER, IL FAUT AUSSI REMPLIR L'UNE DES 2 CONDITIONS SUIVANTES :

Avoir eu un arrêt de travail dans les 12 mois qui suivent la fin de l'activité salariée ou de l'indemnisation chômage de Pôle emploi.

Percevoir actuellement une indemnisation de Pôle emploi au titre d'un précédent emploi salarié.

POUR EN SAVOIR +  >>